



## CRISE SANITAIRE DU COVID-19



Mesdames, messieurs, chers enfants, la crise sanitaire actuelle, sans précédents, nous concerne tous. La Municipalité espère que vous vous portez, ainsi que vos proches, le mieux possible. Elle est attentive aux personnes les plus vulnérables et compte sur la poursuite de cet élan solidaire des attentions portées aux voisins et/ou personnes en détresse que nous constatons tant sur le plan national que sur notre belle commune.

En ce qui concerne les masques, le Président de la Région, Xavier Bertrand a annoncé la dotation d'un masque réutilisable par personne de plus de 16 ans. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de Cambrai nous a aussi fourni des masques chirurgicaux (2 par personne). De notre côté, nous avons également décidé d'effectuer une commande supplémentaire de masques de type FFP1.

Nous allons effectuer une distribution des masques chirurgicaux (et réutilisables si nous les recevons à temps) à la salle des fêtes selon un parcours précis afin d'éviter des croisements entre les allées et venues. La distribution se fera le jeudi 7 mai de 15h à 18h et le vendredi 8 mai de 10h à 12h, selon les modalités suivantes :

- une personne par foyer récupérant les masques pour la totalité des personnes de plus de 16 ans vivant sous le même toit,
- présentation du livret de famille, d'une pièce d'identité ou justificatif de domicile,
- respect des gestes barrières : 1m50 entre chaque personne se présentant au retrait. Munissez-vous de l'attestation de sortie obligatoire en cochant la case « Déplacements pour achat de première nécessité ».

Pour les personnes ne pouvant se déplacer, merci de contacter la mairie ou l'un des membres de l'équipe municipale. Pour cela, vous avez plusieurs possibilités : par téléphone au 03.27.78.62.16 (laisser un message), par mail [mairie.cauroir@wanadoo.fr](mailto:mairie.cauroir@wanadoo.fr), via le formulaire de contact sur le site [www.cauroir.fr](http://www.cauroir.fr) ou encore via la messagerie du site [www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org) (pour les inscrits et en choisissant un destinataire parmi Benoit Dhordain, FX Maurage ou Blandine Corbier).

Conseil pour le port du masque : les **masques FFP1** ou réutilisables nous permettent essentiellement d'éviter la diffusion de **nos « gouttelettes »**, mode de transmission du virus. Donc évitez de manipuler votre masque par le tissu : privilégiez la pose et le retrait par les liens (ou l'élastique). En cas de contact avec le tissu, pensez à vous laver les mains juste après.

L'Etat a prévu un déconfinement progressif à partir du 11 mai : d'ici **et au-delà**, prenez-soin de vous et de vos proches, limitez vos déplacements au strict nécessaire et poursuivez les gestes barrières.

Pour rappel : un arrêté en date du 20 mars 2020 a été pris concernant **la fermeture provisoire du City-stade** jusqu'à nouvel ordre. Merci de bien vouloir respecter cet arrêté.

Portez-vous bien !

I.P.N.S.

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

---

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

<sup>2</sup> A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.